

mais on ne permettra à aucune personne, sous quelque prétexte que ce soit, à l'exception du Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur, ou la Personne ayant l'Administration du Gouvernement, d'en emporter aucun hors de cet Edifice.

87.

Que le Greffier fera régulièrement un rapport à la Chambre, par la voie de M. l'Orateur, à l'ouverture de chaque Session, de l'état actuel de la Bibliothèque.

Greffier fera rapport sur l'état de la Bibliothèque.

88.

Le Greffier de cette Chambre est autorisé à faire venir chaque année la continuation des ouvrages périodiques de la Bibliothèque de cette Chambre.

Ouvrages périodiques.

HEURES